

ROYAUME DU CAMBODGE

Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°056/25/2013 CC.I.

Phnom Penh, le 21 août 2013

A

Monsieur LY Sophorn

N°701B, R.N n°2, Village Krapeuha Koet, Quartier Prék Russey,

Ville Takmao, Province de Kandal

O B J E T : Recours contestant la lettre n°813/13 C.N.E du 12 août 2013 du Comité Nationale des Élections

REFERENCE : - Loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi

- Loi portant élections des députés et les lois portant amendement de cette loi
- Règlements et procédures pour les élections des députés de la 5^{ème} législature
- Votre recours du 14 août 2013
- Lettre n° 813/13 C.N.E du 12 août 2013 du Comité National des Élections

En réponse au recours cité en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 21 août 2013, le Conseil Constitutionnel a examiné votre plainte. Le Conseil Constitutionnel considère qu'elle est irrecevable du fait que :

- vous, en tant que plaignant, avez reçu l'acte de procuration faite par le nommé **PHÉN Yé** qui n'avait pas justifié d'aucun intérêt dans le cadre du dossier mettant en cause la lettre n° 813/13 C.N.E du 12 août 2013 du Comité National des Élections.

- l'objet du recours devant le Conseil Constitutionnel est en concurrence avec les faits décrits dans la plainte à la première instance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,

Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL